

Le journal du conseil

03 Février 2026



Commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie, le 19 mars sur l'ensemble des monuments aux morts de la commune en présence de Vincent Rolland, député, d'Auguste Picollet, ancien conseiller départemental, des anciens combattants, des porte-drapeaux, des élus de La Plagne Tarentaise et des habitants.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2026 À 19H00

L'an deux mille vingt six

Le 03 février à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Courtois Michel, Crétier Bertrand, Faggianelli Evelyne, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Mingeon Boch Nadia, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Véniat Daniel-Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Beltrami Henri (pouvoir à Montmayer Myriam), Buthod-Ruffier Odile (pouvoir à Villien Michelle), De Miscault Isabelle, Gentil Isabelle (pouvoir à Courtois Michel), Miché Xavier (pouvoir à Gostoli Michel), Tresallet Gilles (pouvoir à Benoit Nathalie)

Absents :

Pellicier Guy, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 janvier 2026

Administration Générale : 1. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES)

Commande publique : 2. Présentation du rapport annuel 2024 de la délégation de service public relative à l'exploitation du refuge de La Balme Tarentaise 3. Présentation du rapport annuel 2024 de la délégation de service public relative à l'exploitation du complexe aquatique «Espace Paradisio» de Montchavin 4. Présentation du rapport annuel 2024-2025 de la délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne »

Finances : 5. Avance de trésorerie 2026 du Budget Général au Budget Annexe CINÉMAS 6. Avance de trésorerie 2026 du Budget Général au Budget annexe de la Régie de Transport Public de personnes

Urbanisme – Foncier : 7. Autorisation au maire à signer deux conventions de servitude et un accord de reprise d'un branchement électrique, avec le SDES à la Côte d'Aime 8. Modification de la délibération n°2025-224 du 02/12/2025 - Cession de la parcelle cadastrée section 038 E n°2161 située à Montorlin à l'indivision DE MONTAIGNAC

Juridique 9. Protection fonctionnelle de M. Daniel-Jean VÉNIAT - Information

Informations : Liste des MAPA, compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

De ce fait, les communes membres doivent se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

Le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), tels qu'adoptés par le comité syndical en date du 5 novembre 2025.

Il précise que ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

(Votants : 26, pour : 26)

Administration générale

1. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

Monsieur Jean-Louis Silvestre informe que le SDES a progressivement élargi ses compétences afin de répondre aux besoins des collectivités en matière d'énergie, de performance énergétique, de production d'énergies renouvelables et de mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont donc été modifiés afin de permettre notamment l'intégration des EPCI et le développement de nouveaux services à destination des collectivités adhérentes.

Commande publique

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU REFUGE DE LA BALME TARENTEAISE

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme Tarentaise a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par madame Violaine Duc et monsieur Léo Coirier) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 mai 2029. Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente ce rapport établi pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, qui fait apparaître une fréquentation globale de 1387 nuitées, et un chiffre d'affaires 112 803 €, ce qui correspond à une bonne saison (la fréquentation moyenne sur les 4 dernières années s'élève à 1 161 nuitées). L'exploitation s'est faite dans de bonnes conditions (météo favorable, pas de problème technique majeur) malgré quelques difficultés techniques ponctuelles (système de douche à jetons capricieux – le problème a été réglé depuis).

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme Tarentaise, pour l'exercice du 1er juin 2024 au 31 mai 2025.

Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(Votants : 26, pour : 26)

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE « ESPACE PARADISIO » DE MONTCHAVIN

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que l'exploitation du complexe aquatique de Montchavin Les Coches dit « Espace Paradisio » a été déléguée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (à laquelle s'est substituée sa filiale à 100 % dédiée au contrat, la SNC ESPACE PARADISIO) par le biais d'une nouvelle convention de délégation de service public conclue le 3 novembre 2023 et en vigueur jusqu'au 30 octobre 2028. Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente ce rapport qui fait apparaître notamment les éléments suivants :

- La fréquentation globale s'élève à 28 931 entrées, soit une baisse de 10 % par rapport à 2023. L'hiver a été bon, mais l'été en net recul, notamment à cause d'une météo défavorable début juillet. Le pôle « bien-être » connaît une forte progression, et devient un pilier de la fréquentation. Les abonnements connaissent une reprise encourageante. Malgré tout, la fréquentation peine à retrouver ses niveaux d'avant COVID.
- Le chiffre d'affaires HT s'établit à 321 026 €. Le résultat net s'établit à - 20 107 €.
- Les fluides ont été maîtrisés : 6 515 m3 d'eau consommés (soit -13 % par rapport à 2023) et 790 Mwh d'électricités fournis (soit -11 % par rapport à 2023), malgré un ratio eau/baigneur qui reste élevé. Ceci montre que les actions énergétiques mises en place ont produit de l'effet.
- Des difficultés techniques sont évoquées par le délégataire. La collectivité rappelle que ces problématiques font l'objet de discussions et d'instructions en cours avec le délégataire

et ne peuvent à ce stade être considérées comme validées. Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'en raison d'une baisse significative de la fréquentation par les résidents du VVF et des Trois Charrières, la commune, en lien avec le délégataire, a pris contact avec ces deux institutions afin d'identifier des solutions permettant de retrouver un niveau de fréquentation équivalent à celui d'avant 2023.

En réponse à la demande de précisions formulée par monsieur Richard Broche concernant les problèmes techniques évoqués, monsieur Daniel-Jean Véniat mentionne un souci au niveau des plages. La commune prévoit de faire intervenir un bureau spécialisé afin de déterminer si l'affaissement du sol est à l'origine du problème sur la partie extérieure. Cette situation, sans danger en période hivernale, peut en revanche poser difficulté durant la saison estivale, en raison de risques de coupures possibles.

Monsieur le maire précise que l'affaissement constaté est de seulement quelques centimètres.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'hormis ce problème essentiel, les fuites d'eau ont été traitées, la collectivité ayant procédé à la remise en état de l'ensemble du circuit hydraulique. Ainsi, une partie de la réduction actuelle de la consommation d'eau s'explique par une meilleure maîtrise de ce circuit.

Monsieur Richard Broche souhaite savoir où en sont les mal-façons et détériorations intérieures, question qu'il soulève de manière récurrente chaque année.

Monsieur Daniel-Jean Véniat souligne que des améliorations ont été apportées, certains travaux relevant de la de la responsabilité du délégataire, comme rappelé dans plusieurs courriers qui lui ont été adressés.

Il signale toutefois que des discussions sont en cours avec le responsable du site afin que la commune puisse intervenir sur la remise en état de certaines infrastructures intérieures. Il ajoute que le dialogue reste ouvert et qu'une visite complète du site est prévue le 5 mai, en présence du délégataire et d'un bureau d'études spécialisé, lequel apportera un éclairage sur les travaux nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du centre aquatique.

Monsieur le maire met en évidence la difficulté de reconnaissance de responsabilité du gestionnaire dans le cadre de la délégation de service public qui le lie à la collectivité.

Il insiste sur le rôle du délégataire par rapport à la commune qui ne doit assurer que les travaux d'infrastructure, en tant que propriétaire de l'ouvrage.

Monsieur Daniel-Jean Véniat fait savoir que l'affaissement constaté sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, délégataire du complexe aquatique « Espace Paradisio », pour l'année 2024. Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

(Votants : 26, pour : 26)

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024-2025 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT « LES BAINS DE BELLE PLAGNE »

Madame Fabienne Astier rappelle que l'exploitation de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne » a été déléguée à la société DEEP NATURE SAVOIE (à laquelle s'est substituée sa filiale à 100% dédiée au contrat, la SAS DEEP NATURE BELLE PLAGNE) par le biais d'une convention de délégation de service public conclue le 30 octobre 2024 et en vigueur jusqu'au 30 octobre 2029.

Elle ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Elle présente ce rapport qui fait apparaître notamment les éléments suivants :

- La fréquentation globale s'élève à 25 417 entrées. L'hiver a été très bon, ce qui traduit la réussite du « virage famille » pris par l'établissement. En revanche, la fréquentation estivale est en retrait et n'a pas atteint les résultats escomptés.
- Le chiffre d'affaires HT atteint 871 541 €. Le résultat net s'établit à 157 695 €.
- Les fluides ont été maîtrisés : 8 731 m3 d'eau consommés (dans la moyenne) et 1 383 Mwh d'électricité fournis (soit -16 % par rapport à 2023), prouvant des investissements réussis dans la récupération d'énergie.
- Des difficultés techniques ont été signalées pour lesquelles le délégataire et la commune devront trouver des solutions conjointes.

Suite à la question de monsieur Richard Broche, monsieur le maire explique que les difficultés techniques sont dues à des infiltrations d'eau et fuites au niveau des bassins. Plusieurs d'entre elles ont été identifiées, notamment entre deux jointures.

Il insiste sur les défauts de conception qui n'ont pas pu être corrigés par l'étanchéité à l'origine de ces travaux, pour cause de dépôt de bilan. Dans la mesure où son successeur a terminé la partie inachevée, sans reprendre les travaux déjà réalisés, cette problématique n'a pas été résolue. Depuis, la commune est contrainte de procéder chaque année à des réparations liées à ces malfaçons, soulignant toutefois la résolution d'une difficulté majeure l'été dernier permettant la continuité de l'exploitation. Madame Fabienne Astier ajoute que l'eau est insidieuse et s'infiltrer facilement, ce qui rend complexe l'identification précise de l'origine de la fuite.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société DEEP NATURE BELLEPLAGNE, délégataire de l'établissement « Les Bains de Belle Plagne », pour l'exploitation 2024-2025.

Il dit que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. (Votants : 26, pour : 26)

Finances

5. AVANCE DE TRÉSORERIE 2026 DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE CINÉMAS

Madame Patricia Bérard explique que, compte tenu de la saisonnalité de l'activité des deux cinémas de Plagne Centre et de Montchavin, le budget annexe Cinémas subit de fortes variations infra-annuelles de trésorerie.

Afin de pallier cette problématique, elle propose d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas, dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum de l'avance de trésorerie est fixé à 50 000 €, pour 2026 ;
- Le versement de l'avance de trésorerie et son remboursement pourront être effectués en plusieurs fois, en fonction du besoin et des capacités du Budget annexe Cinémas ;
- L'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par le Budget annexe Cinémas.

Elle rappelle que les avances de trésorerie et leurs remboursements sont des opérations non-budgétaires, impactant les comptes de classe 5 des budgets.

Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe Cinémas d'un montant maximum de 50 000,00 euros, pour 2026, selon les conditions précitées.

Il décide que l'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par le Budget annexe Cinémas. (Votants : 26, pour : 26)

6. AVANCE DE TRÉSORERIE 2026 DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES

Madame Fabienne Astier explique que, compte tenu de la saisonnalité de l'activité de la Régie de Transport Public de personnes, le budget annexe de la Régie subit de fortes variations infra-annuelles de trésorerie.

Afin de pallier cette problématique, elle propose d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe de la Régie de Transport de personnes, dans les conditions suivantes :

- Le montant maximum de l'avance de trésorerie est fixé à 350 000 €, pour 2026 ;
- Le versement de l'avance de trésorerie et son remboursement pourront être effectués en plusieurs fois, en fonction du besoin et des capacités du Budget annexe de la Régie de Transport de personnes ;
- L'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par le Budget annexe de la Régie de Transport de personnes.

Elle rappelle que les avances de trésorerie et leurs remboursements sont des opérations non-budgétaires, impactant les comptes de classe 5 des budgets.

Le conseil municipal approuve le versement d'une avance de trésorerie du Budget Général au Budget annexe de la Régie de Transport de personnes d'un montant maximum de 350 000,00 euros, pour 2026, selon les conditions précitées.

Il décide que l'avance de trésorerie devra être intégralement remboursée avant le 31/12/2026 par la Régie de Transport public de personnes. (Votants : 26, pour : 26)

Urbanisme - Foncier

7. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE ET UN ACCORD DE REPRISE D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE, AVEC LE SDES À LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre indique que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs à la Côte d'Aime, secteur de Pierrolaz, monsieur le maire a été saisi par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (S.D.E.S.) en vue de la réalisation de divers ouvrages sur trois parcelles communales :

- Sur la parcelle cadastrée 093 section ZO n° 506 :
 - o Création d'une tranchée de 0.30 m de large sur 2 mètres de long
 - o Remplacement de la chambre existante
- Sur la parcelle cadastrée 093 section ZO n° 194 :
 - o Établir une bande de protection de chaque côté du réseau souterrain sur une longueur totale d'environ 6 mètres
 - o Confection d'une tranchée sur 1 mètre pour la réalisation d'une mise à la terre

Il précise que ces travaux nécessitent l'institution de deux servitudes pour les canalisations souterraines sur les parcelles communales cadastrées 093 section ZO n° 194 et 23 ainsi que la signature d'un accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle ZO-506.

Il mentionne l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 12/01/2026.

Le conseil municipal approuve les conventions de servitude pour canalisations souterraines à conclure avec le S.D.E.S., portant sur l'institution de servitudes de passage sur les parcelles communales cadastrées 093 section ZO n° 506-194-23 et l'accord pour la reprise d'un branchement électrique sur la parcelle cadastrée ZO n°506, situées à La Côte d'Aime, secteur de Pierrolaz.

(Votants : 26, pour : 26)

8. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-224 DU 02/12/2025 - CÉSSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION 038 E N°2161 SITUÉE À MONTORLIN À L'INDIVISION DE MONTAIGNAC

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n° 2025-224 du 2 décembre 2025 qui concerne la cession de la parcelle section 038 E n° 2161 de 22 m² au profit de Madame DE MONTAIGNAC Ombeline au prix de 100 €/m², soit un total de 2 200 €.

Il indique que cette parcelle sera acquise en indivision et non uniquement par madame De Montaignac Ombeline, un modificatif à la délibération sus-énoncé est donc nécessaire. Aussi, la commune décide de céder à l'indivision DE MONTAIGNAC (Ombeline, Priscille, Cyrielle, Albane, Tiphaine, Grâce, Solenne) cette parcelle au prix énoncé précédemment, tel que présenté au projet d'acte de cession modifié en ce sens. Il précise que les autres dispositions de la délibération n°2025-224 du 2 décembre 2025 restent identiques et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le maire mentionne que la seule différence avec la délibération du mois de décembre réside dans le nom des acquéreurs indivisaires.

Le conseil municipal approuve la modification de l'identité de l'acquéreur, à savoir que chacun des 7 membres de l'indivision De Montaignac tels que listés ci-dessus, acquiert la parcelle 038 E n° 2161.

Il approuve le projet d'acte présenté modifié en ce sens et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'Urbanisme, à représenter la commune dans l'acte réalisé en la forme administrative.

(Votants : 26, pour : 26)

Juridique

9. PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. DANIEL-JEAN VÉNIAT - INFORMATION

Monsieur le maire rappelle que ce 15 janvier 2026, monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune délégué de Bellentre et fonctions d'adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, présent dans un bureau en mairie, a été victime de l'envoi d'un projectile en sa direction et d'un geste insultant à son intention.

Il précise que la qualité d' élu municipal était connue de l'administré agresseur.

Suite à la demande de protection fonctionnelle déposée par M. Véniat le 16 janvier 2026, monsieur le maire a alors :

- Accusé réception de la demande de M. Véniat par courrier du 20 janvier 2026 ;
- Informé les membres du conseil municipal de la demande de M. Véniat par la plateforme e-convocation le 22 janvier 2026 ;
- Notifié au Préfet la demande de M. Véniat, accompagnée de l'information faite aux membres du conseil municipal, par la plateforme de télétransmission des actes le 23 janvier 2026 ;
- Notifié à M. Véniat la preuve de la réception de la notification faite au Préfet et porté cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal par courrier du 27 janvier 2026.

Il rappelle l'article L 2123-35 du CGCT :

- L' élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'Etat dans le département.
- Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l' élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à

laquelle l' élu bénéficie de la protection de la commune.

- La protection implique notamment la prise en charge par la commune de tout ou partie du reste à charge ou des dépassements d'honoraires résultant des dépenses liées aux soins médicaux et à l'assistance psychologique engagées par les bénéficiaires de cette protection pour les faits mentionnés ci-avant.

Par conséquence, il informe le conseil municipal que la protection fonctionnelle est accordée à monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune délégué de Bellentre et fonctions d'adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, victime d'agression à l'occasion de ses fonctions.

Monsieur Richard Broche souhaite savoir si la personne concernée a été identifiée et entendue par les services de gendarmerie. Monsieur le maire précise que cet individu est effectivement connu des services de la gendarmerie.

Il a déjà fait l'objet d'une procédure avec la collectivité et exercé des menaces, tant verbales qu'écrites, sur le territoire de la Côte d'Aime.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que sa plainte récente s'inscrit dans la continuité de celle déposée en juillet 2022 pour des insultes devant témoin.

Le conseil municipal prend acte :

- De la protection fonctionnelle accordée à monsieur Daniel-Jean Véniat pour l'agression subie le 15 janvier 2026 en mairie, dans le cadre de ses fonctions.
- Que le conseil municipal peut décider de retirer ou d'abroger cette décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu bénéficie de la protection de la collectivité.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Question de monsieur Richard Broche

1) Quelles sont les modalités financières de la nouvelle DSP domaine skiable ?

Monsieur le maire rappelle à monsieur Richard BROCHE que l'exploitation du domaine skiable est de la compétence du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) à qui il doit poser directement la question.

Le conseil municipal ne peut en débattre ouvertement, d'autant plus en cette période de réserve pré-électorale.

Monsieur Richard Broche confirme qu'il ne manquera pas d'interroger monsieur Jean-Luc Boch, à ce sujet, en tant que Président au sein du SIGP.

Question de monsieur Richard Broche

2) Campagne électorale : quelles sont toutes les modalités concernant les salles communales ?

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a adopté, le 4 novembre 2025, une délibération fixant les modalités de mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale.

Sous le contrôle de la Directrice Générale Ajointe des services à la population, il précise que le seul reste à charge pour les candidats concerne l'assurance obligatoire (assurance groupe).

Monsieur Richard Broche tient justement à témoigner du coût d'une telle assurance qui s'élève, d'après son assureur, à 300 € par réunion publique, soit 1 500 € pour 5 réunions ; ce qui augmente significativement le budget des campagnes électorales, d'autant plus que ces frais ne sont pas remboursés. Il signale que cette obligation n'existait pas auparavant et ne comprend pas la raison de ce changement, la commune étant déjà assurée lors des manifestations.

Monsieur le maire donne la parole à madame la Directrice Générale Ajointe des services à la population, qui précise simplement à monsieur Richard Broche que l'assurance ne peut pas être souscrite à titre individuel, mais au nom de la liste.

Monsieur Richard Broche estime qu'étant donné la garantie assurantielle des salles acquise par la commune, aucune dépense supplémentaire ne devrait être imposée dans le cadre de ces élections.

Monsieur le maire interroge madame la Directrice Générale Ajointe des services à la population sur la possibilité de déroger aux exigences d'assurance lors de la mise à disposition d'une salle.

Madame la Directrice Générale Ajointe des services à la population rappelle que la commune exige, dans toutes ses conventions, la souscription d'une assurance qui, dans ce cas de figure, doit être établie au nom de la liste. Monsieur le maire demande s'il serait possible que le candidat en tête de liste puisse contracter une assurance individuelle qui serait vraisemblablement moins élevée.

Madame la Directrice Générale Ajointe des services à la population s'engage à se renseigner auprès du service juridique afin de connaître les termes du contrat responsabilité civile de la commune.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que cette pratique n'est pas appliquée sur d'autres communes.

Monsieur le maire souligne que la collectivité tient simplement à se mettre en conformité avec les textes en vigueur, rappelant que tous les candidats sont concernés.

Monsieur Richard Broche approuve le fait qu'une seule personne soit assurée, dans le cadre de cette mise à disposition

de salle. Monsieur le maire confirme que cette éventualité va être examinée. Monsieur Robert Astier propose de délibérer en ce sens.

Monsieur le maire répond que la commune, n'étant pas à l'initiative des réunions publiques, ne peut adhérer à la place des candidats qui doivent contracter eux-mêmes une assurance.

Il propose d'examiner ce point et de transmettre une réponse par email à l'ensemble des élus, dans les meilleurs délais.

Question de Madame Maryse Buthod :

1) Est-il prévu une amélioration de l'installation des cabanes gazex situées sous Roche de Mio ?

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit également d'une réponse qui pourra être donnée par le Syndicat intercommunal de la Grande Plagne, dans la mesure où elle relève de la délégation de service public du domaine skiable.

En réponse à madame Isabelle Girod Gedda, monsieur le maire précise qu'elle peut adresser ses questions par écrit auprès de la direction du SIGP afin d'être abordées lors du prochain comité syndical du lundi 2 mars.

Monsieur le maire clôture la séance à 19h40.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 04 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 06 Janvier 2026 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 25-35	Campagne de reconnaissances géotechniques dans le cadre du projet d'aménagement d'une déviation de Mâcot	Groupement représenté par la société 2 SAVOIE GEOTECHNIQUE	124 259,00 € HT	149 110,80 € TTC
MAPA 25-27	Prestations de services juridiques – contentieux et représentation en justice	SELARL PAILLAT CONTI & BORY	Accord-cadre à bons de commande Montant annuel maximum de 50 000 € HT	
MAPA 25-03	Travaux de remplacement du pont de Sangot : avenant n°1	NGE GENIE CIVIL	+ 162 189,34 € HT	+ 194 627,21 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 06 janvier 2026 :

Date	n°décisions	objet
29/12/2025	2025-53	Convention d'occupation de domaine public avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour l'occupation d'un local à Bonconseil
30/12/2025	2025-54	Budget annexe CINEMA – Virement de crédits au sein de la section d'investissement

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Lors de cet avant-dernier conseil municipal du mandat en cours, nous avons interrogé Monsieur Le Maire sur deux sujets importants pour notre commune : les nouvelles modalités financières de la DSP (délégation de service public) du domaine skiable de la Grande Plagne et l'implantation d'abris techniques de type Gazex, dont l'impact visuel suscite des interrogations chez certains habitants.

Dans les deux cas, Monsieur Le Maire nous a indiqué que le contexte pré-électoral ne lui permettait pas de nous répondre et que ces questions relevaient d'une autre instance, en l'occurrence le S.I.G.P (dont il est, rappelons-le, le président).

Cette position interroge, d'autant plus que, quelques semaines auparavant, des déclarations publiques détaillées avaient été faites dans la presse concernant cette DSP, évoquant les futurs investissements et les perspectives financières.

Alors que notre mandat s'achève en mars prochain, cette difficulté à débattre sereinement de sujets importants reflète le mode de fonctionnement qui aura marqué l'ensemble du mandat.

« Dans les pays démocratiques, la discussion est la règle ; le silence est l'exception. » Alexis de Tocqueville

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour à tous,

La vie municipale est faite de débats, de questions, d'échanges parfois vifs. C'est normal, et c'est sain. Une commune vivante est une commune où l'on discute, où l'on confronte des points de vue, où l'on éclaire les décisions.

Encore faut-il que ces échanges respectent les cadres dans lesquels ils s'inscrivent. Notre organisation territoriale repose sur des compétences clairement réparties : la commune, le SIGP, la COVA, le département, la région, l'Etat. Chaque instance a ses responsabilités, ses règles de fonctionnement et ses espaces de décision. Cette répartition n'est pas un détail administratif ; elle garantit la sécurité juridique des projets et la bonne gestion des budgets publics.

Les sujets structurants pour La Plagne Tarentaise — qu'il s'agisse du domaine skiable, des transports scolaires, de la gestion des déchets ou des investissements d'avenir pour améliorer le cadre de vie des habitants — font l'objet de débats réguliers dans les instances compétentes. Ils sont encadrés par des procédures précises, voire des obligations de confidentialité lorsque la loi l'impose.

Depuis le début du mandat, les conseils municipaux se sont tenus régulièrement. Les délibérations ont été publiques. Les commissions ont travaillé. Les projets ont avancé. Le débat a toujours été encouragé, encore faut-il faire acte de présence et de courage pour prendre position.

Aujourd'hui comme demain, je suis attaché à un principe simple : préserver la sérénité des échanges pour permettre un débat éclairé, dans l'intérêt de La Plagne Tarentaise et de ses habitants.

Liste Jean-Luc Boch

Manifestations

Triface 21 MARS 2026

Plagne Centre

Triface est une course de ski de randonnée avec son format particulier "stop ou encore" avec un enchaînement de 3 boucles successives correspondant à l'ascension de 3 pics mythique autour de Plagne-Centre : Grande Rochette, Verdons et Bécoin.

Fatigué(e) à la fin de la 1ère boucle ? Aucun problème : arrêtez-vous boire une boisson chaude au camp de base de Plagne-Centre et soyez classé(e) quand même ! Pour les plus acharné(e)s, tentez d'effectuer les 3 boucles et faites partie des finishers ! le tout en respectant les barrières horaires de temps. Les différents formats de course :

MONOFACE (500m D+)

TRIFACE :

Boucle 1 (500 m D+ et 500 m D-)

Boucle 1 + 2 (1000 m D+ et 1000 m D-)

Boucles 1 + 2 + 3 (1300 m D+ et 1300 D-) = Finisher

Boucle 1 + 2 + 3 (1300 m D+ et 1300 D-) en relais à 3

Boucle 1 + 2 + 3 (1300 m D+ et 1300 D-) en équipe mixte

Pour une ambiance encore plus fun, n'hésitez pas à venir déguisé ! Un prix spécial sera remis au coureur qui vêtira le plus beau costume ou le plus original !

Clôture des inscriptions en ligne le jour de l'événement à 16h.

Méga Bell courses 05 AVRIL 2026

Revisitez les espaces ludiques du domaine skiable de La Plagne : la Funslope, le boardercross Riders Nation ou le parcours d'obstacles du Fornelet spécialement monté pour l'occasion.

Ridez, délirez, partagez ! En solo ou en équipe, inscrivez-vous sur l'un des deux formats de course au choix (S ou XL).

Inscription sur : <https://lamegabellcourse.com/fr/registration>

Kamicaisse 06 AVRIL 2026

Kamicaisse, la course de caisses à savon sur neige est de retour le lundi 06 avril lors du week-end de Pâques !

Le programme :

16h – Expo des caisses à savon

Venez admirer les engins les plus fous avant qu'ils ne s'élancent sur la piste !

17h30 – Top départ !

Les concurrents lâchent les freins et se battent pour ne pas finir dans le décor.

18h30 – Remise des prix

Récompenses pour les plus rapides, les plus créatifs et les plus... audacieux !

19h00 - DJ set en plein air

Deux possibilités :

- Participer en créant sa caisse à savon en solo ou en équipe.
- Venir encourager son équipage préféré et profiter de l'animation !

Inscriptions sur <https://www.skipass-laplagne.com/fr/kamicaisse>

Informations

EAU ET ASSAINISSEMENT

Depuis le 15 janvier, la régie eau et assainissement de la commune de La Plagne Tarentaise a confié une prestation de service à la société SUEZ pour l'accompagner dans la gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement collectif, pour une mission de deux ans.

Il est donc possible que vous rencontriez des agents SUEZ sur le territoire communal, notamment lors d'interventions techniques sur le réseau.

Cette prestation complémentaire au travail de la régie a pour objectif de :

- garantir la continuité du service public,
- renforcer la surveillance du réseau,
- maintenir un service de qualité pour les usagers.

La régie de l'eau de La Plagne Tarentaise reste votre interlocuteur pour toutes vos demandes d'interventions ou administratives.

Nouveau numéro d'astreinte : 09.77.40.11.34 (en dehors des horaires d'ouverture de la régie, la nuit, les weekends et jours fériés).

Nous vous remercions pour votre compréhension.

CADASTRE SOLAIRE

Et si votre toiture produisait de l'énergie solaire ?

Un cadastre solaire en ligne est disponible pour tous les habitants de Tarentaise !

Gratuit et facile à utiliser, il permet de connaître le potentiel solaire de votre bâtiment en quelques clics.

Concrètement, il permet de :

voir si votre toit est bien exposé au soleil, identifier les parties les plus intéressantes de la toiture, faire une première estimation pour produire de l'électricité ou chauffer de l'eau grâce au solaire.

Comment ça marche ?

Rendez-vous sur <https://cadastre-solaire-tarentaise.siterre.fr/>

1. Entrez une adresse ou le nom d'une commune
2. Cliquez sur un bâtiment pour voir son potentiel solaire

Cet outil donne une première estimation. Avant tout projet, une étude par un professionnel qualifié reste indispensable pour vérifier la solidité et l'étanchéité de la toiture.

Curieux de connaître le potentiel solaire de votre toit ? Testez l'outil et partagez autour de vous.

GESTION DES TERRES INERTES

Que deviennent les terres retirées des chantiers ?

Quand on construit en montagne, les travaux produisent souvent beaucoup de terre et de pierres.

La question se pose alors : où les déposer ?

On pense parfois qu'un terrain agricole peut les accueillir facilement.

En réalité, la règle est stricte.

- Les terres ne peuvent être déposées sur un terrain agricole que si cela améliore réellement le sol pour l'agriculture.
- Les alpages et les domaines skiables sont aussi considérés comme des terres agricoles.
- Dans la plupart des cas, il est interdit de recevoir de l'argent pour accepter ces terres.
- Avant tout projet, mieux vaut se renseigner en amont auprès des organismes compétents.
- Bien gérer les terres de chantier, c'est préserver l'agriculture, les paysages et l'équilibre de nos territoires de montagne.